

**Arrêté n° 3964**

**Objet : Création de la  
sous-régie de recettes des  
locations de salles  
municipales - Hôtel Sully**

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de Châtellerault,

**Vu** l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par le Maire par délégation du conseil municipal ;

**Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** la délibération n°14 du 8 novembre 2018 relative au RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et notamment au versement de l'IFSE mensuelle versée aux régisseurs ;

**Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 7 juillet 2021 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté n° 2021/19 du 16 novembre 2021 portant délégation de fonction et de signature au 6ème adjoint, délégué aux finances ;

Vu l'arrêté n°3993 du 26 août 2022 instituant une régie de recettes des salles municipales – Locations, permettant l'encaissement des recettes provenant de la location des salles municipales de la Gornière (Ozon), du Verger, de Camille Pagé, de la Grange de Targé et de l'Hôtel Sully ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'ouvrir une sous-régie pour pouvoir encaisser les recettes de la location des salles de l'Hôtel Sully dans les locaux de l'Hôtel Sully ;

**APRÈS** avis du comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est institué, **au 1er janvier 2023**, une sous-régie de recettes Salles Municipales Locations – Hôtel Sully auprès du service Vie Associative de la ville de Châtellerault.

**ARTICLE 2** - Cette sous-régie est implantée à l'Hôtel Sully, 14 rue Sully, 86100 CHÂTELLERAULT,

**ARTICLE 3** - La sous-régie encaisse les recettes provenant de la location et de l'encaissement des cautions des salles de l'Hôtel Sully,

**ARTICLE 4** - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

1° : Numéraire

2° : Chèques

3° : Cartes bancaires sur place (TPE)

Elles sont perçues contre délivrance de reçus issus d'un journal à souches et de tickets émis par le TPE pour cartes bancaires,

**ARTICLE 5** - L'intervention du mandataire sous-régisseur a lieu dans les conditions fixées par l'acte de nomination.

**ARTICLE 6** - Le montant maximum de l'encaisse que le sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € en numéraire.

**ARTICLE 7** – Le mandataire sous-régisseur est tenu de verser au régisseur le montant de l'encaisse ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes

au minimum une fois par quinzaine ou encore dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6.

**ARTICLE 8** – La présente décision est susceptible d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant son affichage ; le recours devant Monsieur le Maire suspendant ce délai.

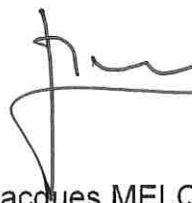
**ARTICLE 9** - Le Maire et le comptable du Service de Gestion Comptable Nord Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Châtelleraut, le 03/01/2023

Avis du comptable du Service de  
Gestion Comptable Nord Vienne



Pour le Maire par délégation,  
L'adjoint aux Finances délégué

  
Jacques MELQUIOND



